

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JMB/RP

N°2024 - 145

OBJET

Participation 2024 au Fonds de  
Solidarité Logement

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 15

Votes pour : 15  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie :  
Le 19/12/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-huit décembre**, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

**Présents** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **15** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques ROCA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il est mobilisé pour soutenir les ménages en difficulté sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées.

Dans un souci de répartition équitable de la charge, le Département des Hautes-Pyrénées propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour l'année 2024, la contribution de notre commune s'élève à 294 €.

Je vous propose d'approuver le versement de la contribution de 294 € de notre collectivité au Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2024.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2024,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20241218-DEL-2024-145-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

D'approuver le versement de la contribution de 294 € au titre de l'exercice 2024 au  
Fonds de Solidarité Logement.

➤ De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 18 décembre 2024



Le Maire,

André MIR